

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 623 .2021

**OBJET : SPECTACLE – QUELQUES P'ARTS – RUE ALBERT SCHWEITZER –
COUPURE – EL/CD**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU
LES ANNONAY

**Afin de permettre le bon déroulement d'un spectacle de la compagnie Dyptik
« Mirage » sur l'esplanade située sous l'allée Jean Parizet le vendredi 27 août 2021,**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue Albert Schweitzer et sur la partie Sud du parking le vendredi 27 août 2021 de 17h30 à 19h30.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie Sud du parking rue Albert Schweitzer le vendredi 27 août 2021 de 14h00 à 19h30.

Article 3

L'esplanade en contrebas de l'allée Jean Parizet sera mise à disposition pour le spectacle le vendredi 27 août 2021 de 18h à 19h.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le vendredi 27 août 2021.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,

- Quelques p'Arts - 400 chemin de Grusse - 07100 BOULIEU LES ANNONAY,
- L'équipe Voirie de la commune d'Annonay.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 16/08/2021
Simon PLENET,

Maire d'ANNONAY

Notifié le : 16/08/2021

Affiché le : 16/08/2021

SP